



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 10
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 Budget principal

a) Travaux hors compétence : Capbreton, boulevard du Docteur Junqua

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la réfection de la chaussée du boulevard du Docteur Junqua à Capbreton.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812304 : travaux hors compétence Capbreton	+ 80 000 €	
Investissement : Article 45822304 : travaux hors compétence Capbreton		+ 80 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Saubrigues, route du Baradet

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812316 : travaux hors compétence Saubrigues	+ 45 000 €	
Investissement : Article 45822316 : travaux hors compétence Saubrigues		+ 45 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Solde fonds de concours exceptionnel à Angresse pour la construction d'un gymnase, mur à gauche et terrain de grand jeu

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la Communauté de communes a accordé à la commune d'Angresse un fonds de concours exceptionnel pour la construction d'un gymnase, d'un mur à gauche et d'un terrain de grand jeu. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de réaffecter les crédits nécessaires au versement du solde de ce fonds de concours afin d'assurer un suivi analytique de l'opération.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 20423, opération 984 : subventions pour infrastructures d'intérêt national	- 185 000 €	
Investissement : Article 2041412 : fonds de concours aux communes	+ 185 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Reversement de recettes fiscales

Suite à la notification de la part définitive de TVA attribuée à MACS pour 2022, il a été nécessaire d'opérer une régularisation, d'un montant de 99 603 €, au titre du trop-perçu. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à cette régularisation.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 7398 : reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 60 000 €	
Fonctionnement : Article 70841 : remboursement personnel mis à disposition aux budgets annexes		+ 60 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



e) Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à des annulations de titres de recettes émis à tort en 2022.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000 €	
Fonctionnement : Article 70841 : remboursement personnel mis à disposition aux budgets annexes		+ 2 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Augmentation des charges de personnel

Diverses mesures prises au niveau national en 2023 (relèvement des grilles des catégories C et B, augmentations du point d'indice) rendent nécessaire une augmentation des crédits dédiés aux charges de personnel. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement du montant des charges de personnel.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64111 : rémunération principale personnel titulaire	+ 60 000 €	
Article 62268 : honoraires	- 37 000 €	
Fonctionnement : Article 70841 : remboursement personnel mis à disposition aux budgets annexes		+ 23 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget Transport

a) Augmentation de la participation à la SPL Trans-Landes

La rémunération de l'opérateur Trans-Landes a fait l'objet d'une indexation à + 9 % lors de la révision des prix de juillet 2023, et des services supplémentaires ont dû être mis en place sur certaines lignes en heure de pointe (doublages). Cette évolution, qui impacte les services Yégo Plages, Yégo et le transport scolaire, nécessite une augmentation de + 100 000 € sur la ligne dédiée.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation de la rémunération de Trans-Landes.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 65737 : participation de MACS à Trans-Landes	+ 100 000 €	
Fonctionnement : Article 734 : versement mobilité		+ 100 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Aide à l'achat de vélos

L'aide à l'achat de vélos connaît un vif succès auprès des usagers. Au regard de la dynamique de distribution des chèques vélos, un besoin supplémentaire de 50 000 € est nécessaire pour finaliser cette opération sur 2023.



Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet la prise en compte des demandes supplémentaires d'aide à l'achat de vélos.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6572 : subventions aux personnes de droit privé	+ 50 000 €	
Fonctionnement : Article 734 : versement mobilité		+ 50 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Transport sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Du fait de l'affectation supplémentaire d'agents sur ce budget, il est nécessaire de réévaluer la somme prévue au budget primitif. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6215 : reversement charges de personnel au budget principal	+ 60 000 €	
Fonctionnement : Article 734 : versement mobilité		+ 60 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3 Budget Déchets-Environnement

Reversement des charges de personnel au budget principal

Les charges de personnel liées au budget Déchets-Environnement sont prises en compte sur le budget principal et donnent lieu en fin d'exercice à un reversement du budget annexe vers le budget principal. Du fait de l'affectation supplémentaire d'agents sur ce budget, il est nécessaire de réévaluer la somme prévue au budget primitif. Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au reversement des charges de personnel au budget principal.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6215 : reversement charges de personnel au budget principal	+ 25 000 €	
Fonctionnement : Article 7472 : subventions de fonctionnement de la Région		+ 25 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

4 Budget Pôle culinaire

a) Augmentation des charges de personnel au budget principal

Au regard des dépenses prévues au BP 2023 sur les charges de personnel, il est constaté un besoin en augmentation de 6 %. Cette augmentation est justifiée par :

- un capital décès d'un agent versé en 2023,
- une revalorisation des indices,
- le recrutement d'une responsable administrative et financière,



- le versement de la rémunération du responsable production pendant les 4 mois (septembre à décembre).

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement des charges de personnel.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 64131 : rémunération principale personnel non titulaire	+ 140 000 €	
Fonctionnement : Article 706888 : prestations de services		+ 140 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Dotations aux provisions

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'augmentation de la dotation aux provisions suite à l'évaluation des créances douteuses.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6817 : dotations aux provisions	+ 15 000 €	
Fonctionnement : Article 706888 : prestations de services		+ 15 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

5 Budget Aigueblue

a) Charges liées à l'utilisation de la piscine la Civelle

Suite à la fermeture d'Aigueblue pour travaux de rénovation énergétique et de modernisation, MACS a passé une convention de partenariat avec la régie des campings de Capbreton (décision n° 20230929DC90 du 29 septembre 2023), de manière à pouvoir reloger les clubs soutenus par MACS pour la période d'octobre 2023 à mars 2024. Il est convenu que MACS prenne en charge les coûts d'exploitation, à savoir les fluides et le maintien de la qualité de l'eau.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge par MACS de ces coûts d'exploitation.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6156 : maintenance	+ 10 000 €	
Fonctionnement : Article 60612 : énergie et électricité	+ 10 000 €	
Fonctionnement : Article 61521 : entretien terrains	- 10 000 €	
Fonctionnement : Article 65888 : contribution au délégataire	- 10 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Dotations aux provisions

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la dotation aux provisions suite à l'évaluation des créances douteuses.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	
Fonctionnement : Article 6817 : dotations aux provisions	+ 17 000 €	
Fonctionnement : Article 6247 : transports collectifs	- 17 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6 Budget Port de Capbreton

Créances irrécouvrables et provision

Chaque année, le trésor public soumet à l'ordonnateur, le cas échéant, la liste des admissions en non-valeur correspondant aux créances irrécouvrables constatées. Lesdites créances sont considérées certaines et définitives lorsqu'elles ne peuvent être recouvrées par le trésor public au terme de ses poursuites.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'inscription de provisions pour créances douteuses, gros entretien et compte épargne temps.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et à la prise en compte des provisions.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6541 : créances admises en non-valeur	+ 6 620 €	
Fonctionnement : Article 6817 : dotations aux provisions	+ 30 000 €	
Fonctionnement : Article 7815 : reprises sur provisions		+ 36 620 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président

Pierre Froustey

